

Arrêté du Maire

N° 2025-947/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - 213 rue Pierre Marty - 25460 ETUPES, en date du lundi 1er septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une conduite pour Orange 7 rue Pierre Donzelot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 7 rue Pierre Donzelot - Travaux CIRCET

Arrêtons.

Article 1:

Une voie de circulation sera réduite rue Pierre Donzelot, à hauteur de l'immeuble sis au n° 7, du lundi 15 septembre au vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2:

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3:

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise CIRCET devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – 213 rue Pierre Marty – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

S DE MONTE

Gilles Maillard

Affiché le: 11/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.